



LOIS, DECRETS, CIRCULAIRES en relation avec la SCOLARITÉ des « ENFANTS DU VOYAGE »

de 1966 à 2024

Circulaire du 8 août **1966** → relative à l'application de l'article 15 du décret n°66-104 du 18 février 1966 et de l'arrêté du 8 août 1966, Contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales, les manquements à l'obligation scolaire des **enfants sans domicile fixe**, **Enfants de forains et nomades**

Un livret de fréquentation scolaire est remis aux parents par les caisses d'allocations familiales et établi au nom de l'enfant. Chaque livret comporte neuf attestations mensuelles. Les instituteurs doivent y renseigner le nombre de demi-journées de présence, d'absence non justifiée et d'absence motivée.

L'expression « **Gens du voyage** » a été introduite par deux décrets français des années **1972**, qui se référaient à la loi de 1969 sur l'exercice des activités économiques ambulantes.

1975 créations CEFISEM (Centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants) Un certain nombre de CEFISEM comportent des professeurs-formateurs chargés de la scolarisation des **enfants du voyage**.

L'association ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes et Autres jeunes en difficulté) a été créée en **1969** à Romainville (93),

Circulaire n°70 - 428 du 9 novembre **1970** → sur la scolarisation des enfants de familles **sans domicile fixe** (abrogée par la circulaire du 25-4-2002)

C'est pourquoi il semble souhaitable, dans certains cas, de créer à l'intention de ces enfants – et surtout des plus jeunes pour lesquels le choc de l'intégration scolaire risque d'être le plus durement ressenti – des classes d'adaptation du type défini par la circulaire du 9 février 1970.

La gestion de ce dossier est confiée à l'Inspecteur Départemental chargé de l'Éducation Spécialisée.

Une indication sommaire du travail accompli par l'enfant dans la classe où il a passé quelques jours sera portée sur la fiche de liaison ainsi que les travaux personnels qui pourraient lui être demandés entre deux séjours.

1980 1^{er} colloque national sur la scolarisation des enfants tsiganes à Dijon (17,18 19 mars)

Jusque dans les années **1990**, ils sont inclus dans le contexte administratif de l'enfance inadaptée.

1990 Crédit des RASED

Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 →. Elle définit les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).



LOI n° 90-449 du 31 mai **1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson

Art. 28. - Un schéma départemental prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques.

Toute commune de plus de 5000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

Loi Besson n° 2000-614 du 5 juillet **2000** → relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Circulaire n° **2002**-101 du 25 avril 2002 → sur la scolarisation des **enfants du voyage** et de familles non sédentaires.

- La référence à l'éducation spécialisée est supprimée.
- L'hébergement est sans conséquence sur le droit à la scolarisation.
- Les dispositifs mobiles visent à la scolarisation en écoles de secteurs.
- Nomination d'un coordonnateur départemental
- Les CEFISEM deviennent CASNAV.
- La scolarisation en collège est la règle avec des dispositifs temporaires spécifiques.

2003 la DGESCO donne une classification des élèves à besoins éducatifs particuliers : Il s'agit des :

- Enfants handicapés, (physiques, sensoriels, mentaux),
- Enfants en difficulté scolaire grave et durable,
- Enfants en situation familiale ou sociale difficile,
- Enfants intellectuellement précoces,
- Enfants nouvellement arrivés en France (ENAF),
- Enfants malades,
- Enfants du voyage,
- Enfants mineurs en milieu carcéral

En **2005** →, le CNED a créé une convention d'accueil dans les écoles primaire et au collège

École inclusive LOI du 11 février **2005** → pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Circulaire **2006** → Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La durée maximum du séjour autorisé est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Cette durée ne doit pas encourager la séentarité des gens du voyage sur les aires d'accueil, ce qui conduit à préconiser une durée qui ne soit pas supérieure à 5 mois. Des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire.

Circulaire du 2 octobre **2012** → sur la scolarisation et scolarité des **enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**

La présente circulaire concerne les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école.

- besoin particulier
- de EDV à EFIV

Guide **2024** « Repères sur la scolarisation des EFIV »

Circulaire **2025** ?